

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024



Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du six décembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents : 12 (13 à compter de la délibération 130-2024)

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, MAIRY Nathalie, LALLEMENT Eddy, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés : 6 (5 à compter de la délibération 130-2024)

Mmes GALLET Candy, LEBLANC Karine et LONGCHAMP Corinne et MM. ARTISSON Damien, LALLEMENT Eddy (jusqu'à la délibération n°130-2024) et PIERRON Guillaume

Procurations(s) : 3 (2 à compter de la délibération 130-2024)

Candy GALLET à Denis BINET

Eddy LALLEMENT à Brice FAUVARQUE (procuration jusqu'à la délibération n°130-2024)

Damien ARTISSON à Joël GABRIEL

Nombre de conseillers en exercice	:	18
Nombre de présents	:	12
Nombre de procurations	:	2 (3 procurations jusqu'à la délib. 130-2024)
Nombre de votants	:	15

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence
de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
sans question supplémentaire.***



AFFAIRES FINANCIERES

Orientations budgétaires 2025

Décision modificative n°3 – Budget Ville

Versement d'une subvention à l'A.S.B.R. – Année 2025

Versement d'une subvention à l'Harmonie Municipale – Année 2025

Versement d'une subvention à Rocroi Tennis Club – Année 2025

Engagement du quart des dépenses d'investissement – Budget Ville

Engagement du quart des dépenses d'investissement – Budget Assainissement

PERSONNEL

Recensement de la population – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Aménagement du temps de travail – Service technique

Installation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement - Filière Police

TRAVAUX

Pose de glissières de sécurité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

INFORMATION(S)

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

Fixation des dates des prochaines séances de conseil municipal

* * *

AFFAIRES FINANCIERES**DELIBERATION N° 122-2024 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025****Rapporteur : M. le Maire**

Ce débat permet au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier.

Après avoir fait le point sur les grands chapitres budgétaires, le budget de fonctionnement devra rester identique à celui de l'exercice de 2024.

En matière d'investissement, la municipalité effectuera les travaux suivants :

TRAVAUX FORET

Plantations forêt communale

TRAVAUX DE VOIRIE

Aménagement d'un giratoire Avenue Achille Maire

Chemin crèche HLM et Remparts

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Rue des Remparts
Rue de Montmorency

TRAVAUX BATIMENTS

Réfection toiture et fenêtres de la Mairie
Fenêtres au groupe scolaire
Travaux salle Nevers – trappe de désenfumage
Travaux Remparts
Fenêtres à la Caserne Marguenat
Toiture du Club House

TRAVAUX DIVERS

Borne à l'aire de camping-cars
Eclairage public

MATERIEL DE TRANSPORT

Camion

MATERIEL INFORMATIQUE

Parc informatique de la mairie

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 123-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	-5 800,00		
2131 (040) : Bâtiments publics	5 800,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-4 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	-5 800,00
615231 (011) : Voiries	4 000,00	72 (042) : Production immobilisée	5 800,00
6218 (012) : Autre personnel extérieur	920,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-920,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 124-2024 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'A.S.B.R. – ANNEE 2025

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Bruno BOQUET

Considérant que la subvention votée en 2024 pour l'Avenir Sportif Bourg-Rocroi représente la somme de **3 600.00 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à un versement par douzième sur la base des sommes versées en 2024.

La mensualité représentera donc la somme de **300.00 €**.

Il est précisé que ce montant sera réajusté après le vote des subventions attribuées aux associations en 2025.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 125-2024 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE – ANNEE 2025

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Bruno BOQUET

Considérant que la totalité de la subvention votée en 2024 pour l'Harmonie Municipale représente la somme de **7 200.00 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à un versement par douzième sur la base des sommes versées en 2024, à savoir, une subvention d'un montant de 7 200.00 € répartie de la façon suivante :

Harmonie Municipale :	6 200.00 €
Ecole de musique :	1 000.00 €

La mensualité représentera donc la somme de 600.00 €.

Il est précisé que ce montant sera réajusté après le vote des subventions attribuées aux associations en 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 126-2024 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ROCROI TENNIS CLUB – ANNEE 2025

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Bruno BOQUET

Considérant que la subvention votée en 2024 pour Rocroi Tennis Club représente la somme de **2 208.00 €**,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à un versement par douzième, d'une subvention d'un montant de **2 208.00 €**,

La mensualité de la subvention représentera la somme de **184 €**.

Il est précisé que ce montant sera réajusté après le vote des subventions attribuées aux associations en 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 127-2024 : ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de permettre le mandatement des cautions et de régler les factures des entreprises avant le vote du budget primitif de la ville en 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Chapitre 16 **5 000.00 €** correspondant à 25 % de 20 000.00 €
Article 165 : Remboursement de caution

Chapitre 21 : **254 358.00 €** correspondant à 25 % de 1 017 432.00 €

Chapitre 23 : **32 947.50 €** correspondant à 25% de 131 790.00 €

Ces sommes seront intégrées au budget primitif 2025 de la ville.

DELIBERATION N° 128-2024 : ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de pouvoir continuer à régler les factures des entreprises avant le vote du budget primitif du budget Assainissement en 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, soit :

Chapitre 20 : **2 000.00 €** correspondant à 25 % de 8 000.00 €

Chapitre 21 : **25 171.02 €** correspondant à 25 % de 100 684.07 €

Ces sommes seront intégrées au budget primitif 2025 du budget Assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

**DELIBERATION N° 129-2024 : RECENSEMENT DE LA POPULATION –
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : M. le Maire

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et de fixer la rémunération comme suit :

- un montant forfaitaire par district de **780 € brut** (séances de formation et tournée de repérage incluses)
- Un forfait global de **420 €** réparti en fonction des frais kilométriques parcourus par chaque agent.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 130-2024 : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL –
SERVICE TECHNIQUE**

Rapporteur : M. le Maire

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Suite à la demande de l'ensemble des agents du service technique, il est proposé la suppression de l'annualisation en place, afin de réaliser les mêmes horaires de travail toute l'année, tout en bénéficiant de 9 jours de RTT.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 décembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, les horaires de travail comme suit :

- 36 h 30 par semaine toute l'année avec 9 jours de RTT

- Du lundi au vendredi
- 08 h 00 – 12 h 00
- 13 h 15 – 16 h 30 (16 h 45 le vendredi)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 131-2024 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - FILIERE POLICE

Rapporteur : M. le Maire

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1^{er} janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 05 décembre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire au policier municipal qui exerce ses missions au sein de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- **Agents de police municipale**

Article 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) instaurée est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

PART FIXE :

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous qui sera appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

PART VARIABLE :

Le montant plafond annuel individuel de la part variable sera le suivant :

Maximum 2000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- 1.) Résultats professionnels et réalisation des objectifs
 - Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Implication dans le travail
 - Disponibilité
- 2.) Compétences professionnelles et techniques
 - Connaissances réglementaires
 - Autonomie
- 3.) Qualités relationnelles
 - Qualité des relations avec les élus
 - Qualité des relations avec le public

Article 4 : PERIODICITE DES VERSEMENTS

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement en décembre.

Article 5 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Article 6 : CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

PART FIXE :

Il convient d'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie, de congé de longue durée, ou de congé de grave maladie, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est suspendue. Toutefois, si l'agent est placé dans un de ces congés avec un effet rétroactif, les indemnités qui lui avaient été versées durant son congé initial (maladie ordinaire) lui demeurent acquises.

PART VARIABLE :

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient au Maire, au regard du compte rendu d'entretien établi

par le supérieur hiérarchique de l'agent, d'apprécier la manière de servir de l'agent et de ses résultats.

Afin d'être équitable avec les agents bénéficiant du Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans la collectivité, les conditions seront appliquées de la même manière, à la part variable de l'ISFE, en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, à savoir :

- Versée intégralement jusqu'à 3 mois d'arrêt
 - Abattue de 25 % à partir de 3 mois d'arrêt
 - Abattue de 50 % à partir de 4 mois d'arrêt
 - Abattue de 75 % à partir de 5 mois d'arrêt
 - Supprimée à partir de 6 mois d'arrêt
- Pendant les congés annuels et les congés liés aux responsabilités parentales, cette indemnité sera maintenue intégralement
 - En cas de congé longue maladie, de congé de longue durée, ou de congé de grave maladie, la part variable de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est suspendue. Toutefois, si l'agent est placé dans un de ces congés avec un effet rétroactif, les indemnités qui lui avaient été versées durant son congé initial (maladie ordinaire) lui demeurent acquises.

Article 7 : LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Article 8 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 JANVIER 2025**.

L'attribution individuelle de l'I.S.F.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 9 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 106/2021 du 07/12/2021 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et la délibération N° 227/2012 du 20/09/2012 instaurant une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Article 11 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX

DELIBERATION N° 132-2024 : POSE DE GLISSIERES DE SECURITE – ROUTE DE LA PETITE CHAPELLE

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

La commune a lancé une consultation pour la pose de glissières de sécurité – Route de la Petite chapelle.

Vu la délibération n°114-2024 du 27 novembre 2024, dans laquelle, le conseil municipal souhaitait avoir davantage de renseignements sur la réglementation pour la pose de ce type de glissières ;

Considérant qu'à ce jour, les renseignements ne nous ont pas été communiqués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser M. Le Maire à retenir la meilleure solution et à signer le marché avec l'entreprise retenue, après avis de la commission consultative.

Le résultat de la consultation sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 133 :2024 : RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : M. le Maire

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention(s) :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » ZAN en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps.

1. Diviser par deux, le rythme d'artificialisation de 2021 à 2031
2. Définir de nouveaux objectifs de réduction pour une seconde période (2031-2041)
3. Une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Comme le prévoit les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit rédiger et adopter un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de ROCROI par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation de sols du territoire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport triennal du bilan ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté. :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATION(S)**LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

NEANT

FIXATION DES DATES DES PROCHAINES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

La date du prochain conseil municipal est fixé au :

Jeudi 23 janvier 2025

STAND DE TIR

Le Maire informe le conseil qu'il va mettre à disposition de l'UFOLEP 08, les stands de Tir pour une compétition les 10 et 11 janvier 2025.

**La séance du conseil municipal du 12 décembre 2024 comprend
les délibérations du n° 122-2024 au n° 133-2024.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt heures.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	Absente
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	Absente
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	Absente
ABEDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien	Absent	PEYTHIEU Véronique	
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent